

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0804 du 03/05/2023

Délégation de signature du 1^{er} mai 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD-PYRÉNÉES

Direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Inspecteur principal des Finances publiques affecté en service de direction.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0794 du 23/09/2018

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la DIRCOFI Sud-Pyrénées ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° des décisions contentieuses portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, des décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € et en ce qui concerne les pénalités.

À l'inspecteur principal des Finances publiques désignés ci-après :

- M. Laurent BOUFFARD

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

LAURENT BIGNON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756